

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2018-07

du 28 mars 2018

Organisation du Secrétariat général

Sections : 0.2.1., 7.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au sein de la direction de la Sécurité est créé le service de la Conception et de l'Ingénierie de Sûreté (SCIS). Dans cette même direction, le service de Gestion des opérations devient le service de la Protection du Siège (SPS), le service Techniques et procédures devient le service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements (SRDM) et le service Administration et Continuité de l'exploitation devient le service de l'Animation et de la Coordination des Évènements de crise (SACE).

Article 2 : À la direction de la Communication, le service de la Pédagogie économique est supprimé.

Article 3 : Le service du développement durable de la direction des Centres administratifs et du Développement durable est rattaché directement au secrétaire général adjoint et est renommé Mission RSE et développement durable. En conséquence, la direction des Centres administratifs et du Développement durable devient la direction des Centres administratifs (DCA). Au sein de cette direction, le service de gestion du Centre administratif de Poitiers devient le service de gestion de Poitiers Hauts Montgorges.

Article 4 : Au sein de l'Organisation et Information, à la direction de l'Informatique et des Télécommunications, le centre d'Exploitation du système d'information devient le service de Production des ressources informatiques et service aux Métiers (PRISM).

Article 5 : Le **Secrétariat général** comprend :

- le **Cabinet du Secrétariat général**,
- le **secrétariat du Conseil général**,

Pôle FINANCIER :

- la **direction Financière et du Contrôle de Gestion**, qui regroupe :
 - le service du Budget,
 - le service du Contrôle de gestion,
 - le service de Gestion financière,
 - la cellule de Supervision des missions et des assurances,
 - la cellule Européenne,
 - la cellule d'Ingénierie financière.
- la **direction de la Comptabilité**, qui regroupe :
 - le service d'Études comptables, de synthèse et d'Analyse,

- le service de Comptabilité des activités de politique monétaire et de marché,
 - le service de Comptabilité des opérations de gestion interne, scripturales, des immobilisations et fiduciaires,
 - le service de la Fiscalité,
 - le service MOA et Gestion des systèmes d'information transverses,
 - le service central de Traitement des factures,
 - la cellule de Contrôle interne.
- la **direction des Achats**, qui regroupe :
 - le service des Achats informatiques,
 - le service des Achats immobiliers,
 - le service des Achats spécifiques des domaines,
 - le service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats,
 - la cellule de Coordination des achats.

Pôle IMMOBILIER, LOGISTIQUE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- la **direction de l'Immobilier et des Services généraux**, qui regroupe :
 - le service Pilotage et Appuis,
 - le service de Gestion des actifs immobiliers,
 - le service de Gestion du parc immobilier,
 - le service de Gestion locative,
 - le service de Maintenance et des Moyens généraux.
- la **direction de la Sécurité**, qui regroupe :
 - le service de la Conception et de l'Ingénierie de Sûreté,
 - le service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements,
 - le service de la Protection du siège,
 - le service de l'Animation et de la Coordination des évènements de crise.
- la **direction des Centres administratifs**, qui regroupe :
 - le service de gestion du Centre administratif de Marne-la-Vallée,
 - le service de gestion de Poitiers Hauts Montgorges,
- la **mission RSE et développement durable**,

Pôle COMMUNICATION :

- la **direction de la Communication** qui regroupe :
 - le service de la Communication externe et digitale,
 - le service de la Communication interne,
 - le service de l'Édition et des Langages,
 - le service du Patrimoine historique et des Archives.
- la **cellule Stratégie**.

Pôle INFORMATIQUE :

- le **Cabinet de l'Organisation et Information**, les responsables de comptes, la démarche services, la coordination des actions européennes et la coordination des architectes.
- la **direction de la Transformation digitale**, qui regroupe :
 - le service Organisation,

- le service de Design du Système d’Information,
 - le service Data,
 - le service Innovation.
- la **direction des projets**, qui regroupe :
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d’échanges GLA 40,
 - le service des Systèmes comptables de paiement et d’échanges GLA 50,
 - le service des Projets titres et marchés,
 - le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision prudentielle,
 - le service des Projets et Applications liés au réseau,
 - le service des Projets et Applications internes,
 - le centre d’Expertise et de Réalisation,
 - le centre de Support aux équipes projets et au pilotage.
 - la **direction de l’Informatique et des Télécommunications**, qui regroupe :
 - le service de Support technique,
 - Le service d’Architecture, Cybersécurité, Organisation et Stratégie,
 - le service de Design des infrastructures techniques,
 - le service des Offres de mobilité, de sécurité, des services aux applications, de la vie de l’information et de la communication,
 - le service d’Intégration des applications métiers,
 - le service de Production des ressources informatiques et service aux métiers,
 - le service de Management des infrastructures techniques informatiques,
 - le service Pré-études, Approvisionnements, Déploiements.

Article 6 :

Le pôle Informatique constitue le Domaine 09, l’ensemble des autres entités du Secrétariat général sont intégrées au Domaine 07.

Article 7 :

Sous l’autorité du Secrétaire général, l’adjoint au Secrétaire général pour le Domaine 07 a compétence sur les entités constituant le pôle Financier, le pôle Immobilier, Logistique, Sécurité et Développement durable, le pôle Communication et le secrétariat du Conseil général. La Mission Responsabilité sociale d’entreprise (RSE) et développement durable lui est directement rattachée.

Article 8 :

Sous l’autorité du Secrétaire général, l’adjoint au Secrétaire général chargé du Domaine 09 - Organisation et Information (OI), a compétence sur les unités constituant le pôle Informatique.

Article 9 :

Le Cabinet du Secrétariat général a compétence pour les questions transversales du Domaine 07 et les activités de gestion des ressources humaines, formation, relations sociales, contrôle de gestion et budget, logistique et informatique. Il est également chargé de la réglementation interne de la Banque.

Article 10 : Direction Financière et du Contrôle de gestion (DFCG)

10.1 - Le service du Budget élabore et assure le suivi des budgets de fonctionnement et d’investissement. Il prépare le budget soumis à l’approbation du Conseil général et pilote la trajectoire budgétaire pluriannuelle définie dans le cadre d’Ambitions 2020. Il est en charge de la rédaction des fascicules annuels portant sur le budget et les coûts prévisionnels de l’année à venir, l’exécution du budget et enfin les coûts définitifs.

10.2 - Le service du Contrôle de gestion a en charge l'ensemble du contrôle de gestion. Il pilote la maîtrise des coûts de la Banque. Il est responsable de l'élaboration des coûts à travers la comptabilité analytique. Il assure le Secrétariat du comité d'engagements et de suivi (CES) des projets d'investissements ainsi que l'instruction des dossiers qui y sont présentés ; il accompagne les Domaines dans l'identification et le suivi des coûts et d'indicateurs de performance.

10.3 - Le service de Gestion financière effectue les prévisions de résultat, réalise des études prospectives sur l'équilibre financier de la Banque et propose des stratégies de placement des ressources de la Banque, notamment dans le cadre des travaux à destination du comité actif passif dont la DFCG assure le secrétariat. Il procède au calcul des engagements sociaux et des provisions pour risques, suit les résultats des participations financières de la Banque et assure la gestion opérationnelle des fonds propres dans le cadre défini par le gouvernement de la Banque. Il prépare les réunions de l'Accounting and Monetary Income Committee (AMICO), en liaison avec service d'Études comptables, de Synthèse et d'Analyse, et participe aux travaux du groupe de travail européen sur le partage du revenu monétaire. Il propose des orientations de gestion des actifs de la Caisse de Réserve (CRE) compte tenu du profil du passif de retraite adossé et suit les conditions d'exercice du mandat de gestion donné à BdF Gestion sur les actifs de la CRE.

10.4 - La cellule de Supervision des missions et des assurances est en charge des questions relatives aux déplacements professionnels et aux assurances. Elle définit les règles de politique de voyage et gère les différents prestataires avec lesquels la Banque passe des accords. Elle gère également le système de propre assureur de la Banque et les différents contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

10.5 - La cellule Européenne, rattachée à la direction, est en charge de la préparation et du suivi des réunions des comités européens : Committee on Controlling (COMCO) et Budget Committee (BUCOM). Il exerce en outre un suivi de l'ensemble des autres comités transverses ou spécialisés qui impactent les travaux de la DFCG.

10.6 - La cellule d'Ingénierie financière, rattachée à la direction, veille à la cohérence des méthodes de calcul des agrégats financiers et apporte son aide aux services de la direction pour l'exécution de ces calculs.

Article 11 : Direction de la Comptabilité

11.1 - Le service d'Études comptables, de synthèse et d'Analyse (SECOYA) exerce la fonction d'autorité comptable de la Banque. En liaison avec le service de Gestion financière, il prépare les réunions de l'AMICO et de son groupe de travail (WGAI). Il est le point d'entrée des questions comptables ayant trait à la Banque et traite les questionnaires et reportings de nature comptable de la Banque centrale européenne (BCE). Il suit l'évolution des réglementations comptables nationale et internationale et contribue à l'évolution des normes comptables de l'Eurosystème, élaborées sous l'égide de la BCE et, en collaboration avec les services CAP'2M et COGISIF, s'assure de leur correcte transposition dans le système d'information de la Banque. Il élabore les documents comptables de synthèse qui comprennent notamment les comptes annuels et les situations périodiques destinées à la BCE dans le cadre du reporting comptable de l'Eurosystème. Il définit et gère le référentiel comptable, supervise les schémas comptables élaborés par les services et diffuse les instructions sur les normes comptables à respecter. Il tient les comptabilités des entités tierces gérées par la Banque.

11.2 - Le service de Comptabilité des activités de politique monétaire et de marché (CAP'2M) traite les opérations du FMI, effectue des contrôles comptables sur les opérations de marché et de politique monétaire, comptabilise les opérations de portefeuilles des fonds propres et de la Caisse de réserve, contrôle les réévaluations des actifs de la Banque. Il élabore les schémas comptables relatifs à ces domaines et exerce la fonction d'autorité comptable vis-à-vis des métiers responsables de ces activités. Il est en charge de la réalisation et de la diffusion de reportings relatifs aux opérations de marché et de

politique monétaire tant à destination d'interlocuteurs internes (marchés, risques, statistiques...) qu'externes (direction générale du Trésor, BCE, FMI).

11.3 - Le service de Comptabilité des opérations de gestion interne, scripturales, des immobilisations et fiduciaires (COGISIF) effectue les contrôles comptables sur les opérations de gestion interne, scripturales et fiduciaires et assure la comptabilisation auxiliaire des immobilisations. Il élabore les schémas comptables relatifs à ces domaines et exerce la fonction d'autorité comptable vis-à-vis des métiers responsables de ces activités.

11.4 - Le service de la Fiscalité exerce la fonction d'autorité fiscale de la Banque. Il détermine le régime fiscal applicable aux opérations de la Banque. Il élabore les déclarations fiscales et procède aux règlements des impôts et taxes auxquels la Banque est assujettie. Il gère les relations avec l'administration fiscale.

11.5 - Le service MOA et Gestion des systèmes d'information transverses (MOSTRA) assure l'administration des applications du système d'information de la fonction financière -grande ligne d'activité 140- (domaines comptabilité générale, finance, budget, comptabilité analytique, achat et gestion des missions) et des outils de Business Intelligence associés. Il administre les référentiels pour le compte des métiers et assure l'assistance aux utilisateurs. Il est chargé de la direction des projets et de la gestion du portefeuille de maintenance des applications informatiques liées aux activités des directions qui relèvent de la fonction financière.

11.6 - Le service central de Traitement des factures (SCTF) est responsable de la facturation et du recouvrement centralisés de la clientèle. Il assure également le recouvrement de la contribution pour frais de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Il est responsable de la réception, de l'enregistrement et du règlement des factures fournisseurs (hors travaux immobiliers et dépenses de la DGFB). Il contrôle les notes de frais des missions du personnel.

11.7 - La cellule de contrôle interne (CCI) est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} ligne de maîtrise des risques. La fonction qualité lui est rattachée.

Article 12 : Direction des Achats

La direction des Achats réalise les achats de la Banque et assure également la fonction de pilotage du Processus allant de l'Achat au Paiement (PAP).

12.1 - Le service des Achats informatiques (SAI) réalise les achats initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques.

12.2 - Le service des Achats immobiliers (SAIM) réalise les achats initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des autres domaines.

12.3 - Le service des Achats spécifiques des domaines (SASPE) réalise les achats autres qu'informatiques ou immobiliers.

12.4 - Le service pour la Conformité et la Qualité des procédures achats (SCQUAPA) veille à la bonne application des règles par les services acheteurs et par les domaines, pour les achats qu'ils réalisent sans intervention des services acheteurs. Il contribue à la rédaction des pièces du marché, assure la publicité des procédures, organise les commissions d'ouverture des plis, contrôle le déroulement des procédures et procède à leur archivage. Il gère le processus de dématérialisation des marchés et la plateforme qui le supporte.

12.5 - La Cellule de Coordination des Achats (COA) a en charge la gestion des dossiers transversaux, en particulier ceux liés à l'EPCO (Eurosystem Procurement Coordination Office).

12.6 - La Cellule de Contrôle Permanent (CCP) est responsable de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} ligne de maîtrise des risques.

Article 13 : Direction de l'Immobilier et des Services généraux

13.1 - Le service Pilotage et Appuis (SPA) apporte son soutien à l'ensemble des services opérationnels de la DISG. Il a compétence sur l'ensemble des questions transversales dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la formation, du budget, de la comptabilité générale, de la comptabilité analytique et de l'informatique. Il a en charge, sur le périmètre d'activités de la DISG, la coordination de la veille réglementaire, le contrôle de gestion ainsi que la maîtrise des risques, le contrôle interne, le développement durable et la sécurité de l'information. Il assure en outre la tenue de l'inventaire du patrimoine immobilier et est le correspondant, pour la direction, du responsable des Plans de continuité des activités (RPCA) de la grande ligne d'activités (GLA). Enfin, il exerce la fonction de correspondant sûreté-sécurité (C2S) pour l'ensemble de la DISG.

13.2 - Le service de Gestion des actifs immobiliers (SGAI) est responsable de la gestion patrimoniale pour l'ensemble du parc immobilier de la Banque. Il analyse les conditions d'occupation du parc d'exploitation et élabore une vision consolidée de ce dernier ainsi que de ses capacités d'évolution. Il recueille et synthétise l'évolution des besoins exprimés par les domaines et conçoit, sur ces bases, les actions d'optimisation des surfaces. Il prend en charge les opérations patrimoniales (acquisitions immobilières ou foncières, cessions, prises à bail) et d'optimisation financière (renégociation de baux).

13.3 - Le service de Gestion du parc immobilier (SGPI) est responsable de la conservation en bon état du patrimoine immobilier affecté aux unités des services centraux, du réseau ainsi qu'aux activités sociales. Il adapte ce dernier à l'évolution des missions et à celle des réglementations en assurant la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des chantiers immobiliers de la Banque. Dans le cadre de la mission confiée à la DISG par la DR n° 1887, il prépare et met en œuvre les décisions relatives à l'attribution des locaux aux unités implantées dans l'immeuble du siège, dans les bâtiments périphériques et dans les centres administratifs.

13.4 - Le service de Gestion locative (SGL) veille à la conservation en bon état du patrimoine locatif, à son adaptation aux réglementations ou aux standards de confort du marché ainsi qu'à l'entretien courant des immeubles. Il détermine les loyers dans le cadre de la politique arrêtée par la Banque et est chargé de la gestion des baux d'habitation, professionnels et commerciaux. Il gère les gardiens et employés d'immeubles. Il est par ailleurs responsable de la gestion administrative et financière des baux conclus par la Banque auprès de propriétaires extérieurs pour l'installation d'équipes projets ou d'activités d'exploitation ainsi que pour le logement d'agents au titre de leurs fonctions.

13.5 - Le service de Maintenance et des Moyens généraux (S2MG) est en charge des services aux occupants et aux bâtiments. Il est à ce titre le prescripteur en matière d'organisation de procédures, d'outils et d'achats de prestations pour l'ensemble des unités du siège, des centres administratifs, des centres informatiques et du réseau. Il assure les activités de courrier et de reprographie pour le siège ainsi que celle d'affranchissement pour le réseau ; il gère le parc automobile de la Banque et propose des solutions d'éco-mobilité ; il assure la logistique, le nettoyage des locaux et l'évacuation des déchets du siège, des immeubles périphériques et du Centre Michèle BERGSTEN ; il a en charge l'approvisionnement en matériels, mobiliers, fournitures, habillement et linges pour l'ensemble des unités de la Banque ; il gère les salles de réunion du siège et, en liaison avec la cellule Protocole du Cabinet du gouverneur, l'Espace Conférence. Il a en charge la maintenance des ouvrages et des équipements techniques (hors équipements de sûreté et de sécurité) pour les immeubles du siège ainsi que pour le centre administratif de Marne-la-Vallée (CAMLV), les centres informatiques et le réseau.

Article 14 : Direction de la Sécurité

Le périmètre de compétence de la direction en matière de définition de la politique générale de sûreté et de sécurité s'étend sur l'ensemble des locaux d'exploitation de la Banque et de l'ACPR ; elle est

pôle d'expertise et de conseil pour le compte de la direction générale de la Fabrication des billets ainsi que pour les filiales de la Banque. Les volets sûreté et sécurité des projets de conception de nouveaux sites ou de transformation de sites existants relèvent de sa compétence. Elle a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des acteurs de la sûreté et de la sécurité de la Banque.

14.1 - Le Service de la Conception et de l'Ingénierie de Sûreté (SCIS) définit les exigences techniques et organisationnelles de sûreté des bâtiments fiduciaires, tertiaires et industriels. Il est pôle de compétence en matière de scénarii d'attaques violentes (criminalité acquiesitive, terrorisme...) et de conception de la sûreté des locaux nécessitant un haut degré de conception. Il assure une veille technologique permettant d'anticiper les évolutions techniques majeures et d'éclairer les choix technologiques et les décisions d'investissement.

14.2 - Le Service de la Réglementation, du Déploiement et de la Maintenance des équipements (SRDM) établit les principes généraux de sûreté et de sécurité de la Banque ainsi que les procédures associées. Il est responsable des systèmes d'information assurant la gestion de la sûreté-sécurité physique. Il s'assure du déploiement et du maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des équipements de sûreté et de sécurité des sites d'exploitation. Il anime la communauté des acteurs de la sécurité dans le réseau et participe à leur formation.

14.3 - Le Service de la Protection du Siège (SPS) assure l'exploitation de la sûreté-sécurité du siège et des immeubles périphériques qui lui sont rattachés. Il gère les personnels de sûreté et de sécurité du Siège et les installations techniques. Il élabore les consignes d'exploitation sûreté-sécurité. Il participe, en qualité d'exploitant, aux projets d'évolution de la réglementation et de l'organisation de la sûreté du siège. Il anime la communauté des acteurs de la sécurité au siège et participe à leur formation.

14.4 - Le Service Animation et Coordination des Événements de crise (SACE) définit les procédures et coordonne les plans de gestion de crise majeure de la Banque. Il assure, pour le compte du directeur de la Sécurité, désigné officier de sécurité, les relations avec le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité attaché aux Ministères Économiques et Financiers. Il centralise les informations afférentes aux enquêtes administratives réalisées sur les personnes accédant aux zones sensibles de la Banque. Il coordonne l'organisation de la sécurité des agents en mission à l'étranger.

Article 15 : Direction des Centres administratifs

Les services de gestion du Centre administratif de Marne-la-Vallée et de Poitiers Hauts Montgorges mettent en œuvre, dans leur centre respectif, les politiques en matière d'administration du personnel, de budget, d'immobilier, de services généraux et de sûreté-sécurité arrêtées par les directions compétentes du siège. Dans ce cadre, ils veillent à assurer, en étroite collaboration avec ces directions, des conditions de fonctionnement satisfaisantes, concernant notamment l'entretien et la maintenance des installations techniques et des immeubles, et proposent les changements d'organisation qui leur paraissent opportuns. En outre, le service de gestion du CAMLV gère le standard de la Banque et participe à l'accueil téléphonique du Réseau.

Article 16 : Mission RSE et Développement durable

La Mission RSE pilote et coordonne, sous l'autorité de l'adjoint au Secrétaire général chargé du Domaine 07, la stratégie de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de la Banque et les actions conduites dans ce domaine en relation étroite avec l'ensemble des directions générales. À ce titre, elle effectue un suivi annuel du déploiement de la stratégie pour le Codir de la Banque et le Conseil général. Elle anime la démarche en interne et mène des actions de communication pour faire connaître la démarche de la Banque en interne comme à l'externe. Elle accompagne les directions générales dans l'intégration de cette dimension dans leurs activités.

Elle est en charge de la politique de réduction de l’empreinte environnementale de l’Institution. Elle a notamment en charge l’établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)¹ qui conduit à la fixation de nouveaux objectifs de réduction d’émission de gaz à effet de serre pour l’Institution. Elle coordonne les actions conduites dans ce domaine dans les différentes unités de la Banque et en assure le suivi.

Elle mène des actions de sensibilisation à l’éco-responsabilité auprès des agents. La Mission RSE contribue, en lien avec les domaines, à l’application, à l’échelle de la Banque, des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine de l’environnement et de la RSE. Elle gère le système d’information relatif à l’empreinte environnementale de la Banque. Elle pilote la communication interne et externe dans ce domaine.

Elle contribue à la mise en œuvre des actions de solidarité menées dans le cadre de la stratégie RSE. Enfin, elle assure une veille RSE/DD tant sur le plan législatif et réglementaire que sur le plan des bonnes pratiques et propose des orientations stratégiques au gouvernement de la Banque dans ce domaine.

Article 17 : Direction de la Communication

17.1 - Le service de la Communication externe et digitale (SCED) est en charge de l’ensemble des relations de la Banque de France avec les médias, en particulier lors des conférences de presse, ainsi que de la présence de la Banque sur Internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn...), sur lesquels il pilote et coordonne l’animation et la veille. Il diffuse les communiqués de presse et les messages de la Banque, relaie ceux du Conseil des gouverneurs de la BCE. Il analyse et traite les demandes d’informations, d’entretiens ou d’interviews émanant de la presse. Il assure également le suivi de l’actualité traitée par les agences de presse, la presse et les médias audiovisuels et analyse les retombées des opérations de presse. Il administre le site internet dont il gère la ligne éditoriale et le contenu.

17.2 - Le service de la Communication interne (COMINT) diffuse au personnel des informations relatives à l’organisation, à l’activité, aux projets et à la vie de l’entreprise. Il gère et développe à cette fin des moyens de communication écrits et multimédias. Il conseille et assiste également les domaines et régions pour la conception et la réalisation de leurs actions et supports de communication interne et externe. Il contribue aux actions de communication institutionnelle et développe les partenariats de la Banque de France. Le service est responsable de la définition de l’identité visuelle de la Banque de France et du respect de son application.

17.3 - Le service de l’Édition et des Langages (SEL) gère l’activité d’édition de la Banque de France dans les deux langues (français et anglais). Il assure à cet effet les travaux de traduction des publications institutionnelles de la Banque de France et la traduction en français de publications institutionnelles et de communications de la Banque centrale européenne. Il assure la révision des contributions aux publications économiques et institutionnelles de la Banque de France et des organismes dont celle-ci assure le secrétariat, dans leurs versions imprimées et électroniques. Il coordonne la rédaction du *Bulletin de la Banque de France* et celle du *Rapport annuel*.

17.4 - Le service du Patrimoine historique et des Archives (SPAHI) gère et valorise le patrimoine historique et artistique de la Banque. Il élabore la politique et le système d’archivage pour assister les services dans la création et la conservation des documents papier et électroniques. Il veille à l’application de la réglementation relative aux archives publiques au sein de la Banque, favorise l’exploitation par les chercheurs des fonds d’archives historiques, au travers notamment de la Mission historique et vient en appui au conseiller du gouverneur pour le patrimoine, l’histoire et le mécénat. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de projet Cité de l’Économie et de la Monnaie pour la mise en valeur de certains éléments du patrimoine de la Banque.

¹ Obligation légale

17.5 - Sont directement rattachées à la direction : la gestion centralisée des travaux d'impression et des abonnements de presse ainsi qu'une cellule studio, chargée de la création graphique et de tous travaux de mise en forme des publications et supports de communication. Cette cellule propose et met en œuvre les évolutions graphiques de l'offre éditoriale, exerce le contrôle d'imprimabilité et fournit une offre de services de numérisation des documents.

Article 18 : Cellule Stratégie

La cellule Stratégie est en charge de l'animation du processus de réflexion prospective et de planification stratégique pour l'ensemble de la Banque de France. Elle assure en partenariat avec les responsables des domaines une veille permanente sur l'environnement et les conditions d'exercice de ses métiers et propose aux autorités de la Banque des orientations stratégiques. Elle est en charge du suivi de la mise en œuvre de la stratégie et exerce à ce titre un rôle de coordination et de préparation des instances de gouvernance liées au pilotage des objectifs et projets stratégiques de l'institution.

Article 19 :

19.1 - Le Cabinet de l'Organisation et Information a compétence pour les questions transversales du Domaine 09 et les activités de gestion des ressources humaines, formation, relations sociales, gestion de la conformité des logiciels, contrôle de gestion et budget, communication interne et logistique.

19.2 - Les Responsables de Comptes (RC) sont chargés d'assurer une relation partenariale avec les directions générales clientes de l'OI. Ils aident les métiers dans leur transformation.

19.3 - Le pôle démarche services est chargé de l'animation de la démarche système de management de l'approche services (SMS).

19.4 - Le pôle de coordination des actions européennes est chargé de préparer les interventions dans le comité IT de l'Eurosystème et de la Banque des Règlements Internationaux, ainsi que du suivi des plans d'actions qui en découlent.

19.5 - Le pôle de coordination des architectes valide les solutions techniques définies dans le cadre des projets et assure l'activité d'organisation et de gestion transverse du Comité des Architectes.

Article 20 : Direction de la Transformation digitale

20.1 - Le service Organisation (ORGA) a pour missions le conseil des domaines en matière d'organisation, de conduite du changement et la réingénierie de processus pour aider les domaines dans leur transformation dans le cadre de la stratégie 2020 de la Banque, notamment dans leur transformation digitale. Il fournit de l'assistance aux maîtrises d'ouvrage pour la réalisation des phases projets qui relèvent de leur responsabilité.

20.2 - Le service de Design du système d'information (DESSI) est en charge de définir les règles d'évolution du Système d'Information et de s'assurer de leur suivi, en maintenant le cadre de référence d'architecture correspondant. Il conduit les activités d'urbanisation du Système d'Information (lien entre les processus métiers et le Système d'Information). Il accompagne les domaines métiers dans le pilotage de leur transformation digitale (via la gestion de portefeuille) et dans la conduite des phases d'avant-projet (« Business cases d'avant-projet »).

20.3 - Le service Data a pour mission de proposer des solutions et des services permettant de valoriser le patrimoine d'informations de la Banque de France en levier d'efficacité et d'agilité pour les métiers. Il propose une offre de services de gestion de l'information décisionnelle et des données aux équipes projets et aux domaines métiers sur tout le cycle de vie applicatif, allant du conseil amont à

l'expertise jusqu'à l'assistance à la mise en production, au support et l'administration des solutions proposées.

20.4 - Le service Innovation (INNO) est en charge du conseil, de l'analyse, de la mise en œuvre des offres, de l'assistance et du support aux utilisateurs en matière d'outils d'efficacité individuelle et collective. Il est responsable de la mise œuvre d'une démarche d'innovation à la Banque. Il anime et pilote le Laboratoire Banque de France dans le cadre d'une démarche d'expérimentation pour les métiers avec des acteurs innovants externes.

Article 21 : Direction des Projets

21.1 - Le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges 40 (SCOPE40) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information de la grande ligne d'activité « Systèmes de paiement et infrastructures de marché » du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour cette grande ligne d'activité.

21.2 - Le service des Systèmes comptables de paiement et d'échanges 50 (SCOPE50) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information de la grande ligne d'activité « Services bancaires » du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour cette grande ligne d'activité.

21.3 - Le service des Projets titres et marchés (SPTIM) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information d'une partie du domaine « Opérations ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activités suivantes : « Opérations de marchés et mise en œuvre de la politique monétaire » et « Coordination de la stabilité financière ».

21.4 - Le service de Développement pour les études, les statistiques et la supervision prudentielle (SDESS) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Statistiques, Études-Recherche, International-Europe » et « Supervision prudentielle ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

21.5 - Le service des Projets et Applications liés au réseau (SPARE) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Présence de Place » et « Gestion de la monnaie fiduciaire ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

21.6 - Le service des Projets et Applications internes (SPAI) est chargé de la réalisation de projets informatiques et de l'évolution des sous-systèmes d'information des domaines « Finance, Administration, Communication », « Ressources humaines », « Organisation et Information » et « Contrôle et prévention des risques ». Il a pour missions la conception, le développement et la maintenance des logiciels pour les grandes lignes d'activité de ces domaines.

21.7 - Le centre d'Expertise et de Réalisation (CENTER) est chargé d'apporter aux services de l'OI, en particulier aux services de développement, des prestations d'architecture de solutions, d'expertise, de conseil et de coordination au service des fonctions de maîtrise d'œuvre de projets ou d'applications. Il est en charge de la gestion des référentiels d'applications et des données communes. Il assure, sur délégation de ces services, la maîtrise d'œuvre de réalisations en mode industrialisé de développements spécifiques correspondant aux besoins des projets et applications. Il gère, pour le compte commun de la direction, les relations fournisseurs avec les principaux prestataires.

21.8 - Le centre de Support aux équipes projets et au pilotage (CENSEP) est chargé de maintenir et de développer le référentiel méthodologique de conduite des projets et de fournir aux équipes de maîtrise

d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre un support pour la conduite des projets dans le respect des engagements de délai, de budget et de qualité. Le CENSEP assure également le support au quotidien des services de la DIPRO, l'appui à la direction sur la gestion financière et les fonctions liées à la sécurité et la robustesse.

Article 22 : Direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT)

22.1 - Le service de Production des ressources informatiques et service aux Métiers (PRISM) est le point d'entrée unique des demandes des clients arrivant à la DIT et traite les demandes sous sa responsabilité. En liaison avec les métiers, il garantit la maîtrise de l'ensemble des activités de production informatique et assure la supervision applicative. Il est garant du bon fonctionnement du système d'information et est responsable du respect des engagements de service contractualisés avec les clients internes et externes de la DIT. Il pilote la démarche d'amélioration continue de la DIT.

22.2 - Le service de SUPport TECHnique (SUPTEC) vise à fiabiliser le fonctionnement du système d'information. Il regroupe l'ensemble des équipes de supervision et de support techniques, agit en vue du rétablissement du service, analyse les causes des dysfonctionnements et propose des actions visant à éviter leur reproduction. Il effectue les actions propres à assurer un fonctionnement fiable du système d'information.

22.3 - Le service d'ARchitecture, Cybersécurité, Organisation et Stratégie (ARCOS) a la responsabilité de l'architecture technique dans une optique de sécurité, d'exploitabilité et de continuité du fonctionnement du système d'information. Il décline la stratégie de cybersécurité au plan opérationnel et conduit les projets et expérimentations associés. Il est le pôle d'expertise en cybersécurité et conseille à ce titre les projets informatiques en veillant à l'équilibre entre sécurité, coût et facilité d'usage des moyens digitaux. Il assure la détection et la réaction aux attaques informatiques, administre les principaux annuaires de comptes et droits. Il contribue au management stratégique de la direction en assurant les fonctions transversales associées.

22.4 - Le service des offres de MObilité, de Sécurité, des services aux Applications, de la vie de l'Information et de la Communication (MOSAIC) contribue à l'enrichissement du système d'information de la Banque en assurant la gestion et l'évolution d'une offre de services techniques de haut niveau destinés à améliorer l'environnement digital de travail des utilisateurs, à faciliter et optimiser le développement d'applications ainsi qu'à renforcer la cybersécurité en déployant des offres de protection, de détection et de gestion de la sécurité du système d'information.

22.5 - Le Service d'Intégration des Applications Métiers (SIAM) est chargé de l'intégration de l'ensemble des applications des domaines. En tant que chef de projet technique des projets métiers, il construit et met en œuvre les architectures techniques des projets. Il coordonne les ressources de la DIT vis-à-vis des équipes de développement durant toute la phase d'intégration. Il définit la solution technique détaillée, en veillant à la cohérence des normes, des procédures et des outils mis en œuvre par les lignes de production afin d'assurer la fiabilité et l'exploitabilité des applications. Il est le garant de la bonne intégration des applications au système d'information de la Banque et a en charge les activités d'industrialisation associées.

22.6 - Le service de design des INFRAstructures techniques (INFRA) est en charge de la conception et de l'évolution des infrastructures techniques logicielles, matérielles et de télécommunications. Il assure la mise en œuvre de l'ensemble de ces infrastructures. Il contribue au bon fonctionnement du socle technique du système d'information.

22.7 - Le service de Management des Infrastructures Techniques Informatiques (MITI) est responsable du bon fonctionnement des centres informatiques. Il en assure le pilotage opérationnel. Il est garant de l'urbanisation informatique des plateaux informatiques et a en charge le déploiement, la gestion opérationnelle et la gestion prévisionnelle des infrastructures logicielles, matérielles et de télécommunications des centres informatiques. De même, il assure la responsabilité de la gestion

opérationnelle de la sécurité-sûreté du centre Michèle BERGSTEN dans le cadre de la politique générale de sécurité définie par la direction de la Sécurité.

22.8 - Le Service Pré-études, Approvisionnements, Déploiements (SPAD) a pour mission de fournir les environnements informatiques individuels aux utilisateurs. Il gère la relation avec le client, analyse les besoins en matériels, satisfait ces besoins et assure la gestion du parc existant. À ce titre, il gère intégralement la relation avec les utilisateurs de ces environnements individuels pour l'ensemble des sites Siège et Réseau.

Article 23 :

La présente décision, qui abroge les décisions réglementaires n° 2017-02 du 11 janvier 2017 et n°2017-14 du 31 juillet 2017, prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France. Concernant la partie Mission RSE et DD, elle entre en application au 1^{er} avril 2018.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU